



Mairie de CHEVENON

3, Rue des Ecoles
58160 CHEVENON

Chevenon, Le 27 juillet 2023

Monsieur le Préfet
40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

Objet : Demande de mise en œuvre d'une enquête publique unique

Référence dossier : Projet photovoltaïque flottant de Chevenon

Coordonnées : Emmanuel LOCTIN, maire de Chevenon (58160)
emmanuel.loctin@wanadoo.fr | mairie.chevenon@wanadoo.fr

Monsieur le Préfet,

La société SOLEIL ELEMENTS 10 (889 163 531) a déposé une demande de Permis de construire au titre d'un projet de centrale solaire flottante de sur la commune de Chevenon (58 160) le 18/01/2021, complétée les 05/03/2021 (demande de pièces complémentaires) et les 16/08/2022 (compléments d'études spécialement pour les enjeux PPRi et ICPE).

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune de Chevenon, mise en compatibilité du PLU que nous menons par la mobilisation de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En date du 27 mars 2023, le conseil municipal de Chevenon a voté à l'unanimité le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chevenon avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque. La délibération est à retrouver en Annexe 1.

En date du 13 juin 2023, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté a rendu son avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Chevenon (58) et le projet de centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Chevenon (58).

En date du 29 juin 2023, la réunion d'examen conjoint réunissant les Personnes Publiques Associées a eu lieu en mairie de Chevenon. Le compte rendu validé par les PPA est à retrouver en Annexe 2.



Ainsi, nous sollicitons la mise en œuvre d'une procédure d'enquête publique unique au titre de l'instruction du Permis de Construire et de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

L'enquête publique portant sur le même objet, la clarté et lisibilité pour la population s'en trouverait, à notre sens, fortement renforcée.

Pour se faire, nous nous tenons à disposition de vos services pour organiser la mise en œuvre de cette enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Liste des annexes :

Annexe 1 – Délibération communale : DPMEC Chevenon en date du 27/03/2023 ;

Annexe 2 – Compte rendu de l'examen conjoint des PPA en date du 29/06/2023.

Emmanuel LOCTIN
Maire de la commune de CHEVENON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
à l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Nevers

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 27 mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Chevenon s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de LOCTIN Emmanuel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2023

Présents :

Mesdames Régine BERNARD FOUCAULT, Fabienne CANOT, Martine GAUCHER, Aurélie MONTIGNAC, Elodie MONTIGNAC, Mme Frédérique PALLADINI.
Messieurs Yannick CAIRA, Jérôme FERRE, Emmanuel LOCTIN, Jean-Luc RAYMOND, Jean-Luc VINCENT.

Absents excusés :

Mme Françoise BERNARD, M. Philippe POUZOL, Mme SORIAUX Sandrine.

Pouvoirs :

Madame Françoise BERNARD à Madame Régine BERNARD-FOUCAULT ; Madame Sandrine SORIAUX à Madame Martine GAUCHER ;
Monsieur Philippe POUZOL à Monsieur Jean-Luc RAYMOND.

A été nommé(e) secrétaire : Régine BERNARD-FOUCAULT

2023-19 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHEVENON AVEC LE PROJET DE CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE

La Société ELEMENTS a déposé l'ensemble des documents en mairie. Ceux-ci sont consultables à compter de cette délibération. Publication prévue au Journal du Centre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code relatif aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16 et suivants et R. 121-19 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2015 ;

Considérant que le projet de création d'une centrale photovoltaïque flottante nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en raison d'un pas explicitement ce type de projet ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- **de l'autoriser à initier une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **de définir des modalités de concertation préalables ainsi qu'il suit :**
 - **affichage de la présente délibération en mairie jusqu'à la délibération d'adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU ;**
 - **mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture du public habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public ;**
 - **affichage sur panneaux municipaux.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 mars 2023

Le Maire

Emmanuel LOCTIN



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chevenon

Compte-rendu de l'examen conjoint

Informations :

- Date : jeudi 29 juin 2023 à 10h00
- Lieu : Mairie de Chevenon
- Personnes présentes :
 - Emmanuel LOCTIN, Maire de Chevenon
 - Carole SIMON, Chambre d'Agriculture de la Nièvre
 - Marie-Claude MASSON MOREAU, Chambre d'Agriculture de la Nièvre
 - Delphine JOBARD, Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
 - Michelle PICHON-DECOURTEIX, adjointe à la mairie d'Imphy
 - Hugo DITIERE, CDHU
 - Gautier CHOL, CDHU (en visioconférence)
- Organismes excusés :
 - Préfecture de la Nièvre
 - Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 - Conseil départemental de la Nièvre
 - Communauté de Communes Loire et Allier
 - Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Nièvre
 - Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers
 - Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CEN)
 - Mairie de Sermoise-sur-Loire
 - Mairie de Saint-Eloi
 - Mairie de Sauvigny-les-Bois
 - Mairie de Magny-Cours
 - Mairie de Saint-Parize-le-Châtel
 - Mairie de Luthenay-Uxeloup.
- Organismes absents :
 - CRPF Bourgogne-Franche-Comté
 - Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Le déroulé de la réunion :

Les différents intervenants sont placés dans la salle de réunion. Monsieur CHOL anime la réunion en visioconférence avec un support projeté en salle et visible par tous.

La réunion débute par une présentation rapide du contexte, à la fois géographique et réglementaire (notamment le rappel du PLU actuellement en vigueur).

Ensuite, l'objet de la mise en compatibilité du PLU a été présenté : des éléments de description du projet (notamment d'un point de technique) ont été apportés, ainsi que sur le choix du site retenu, mais surtout la justification de l'intérêt général du projet a été détaillée.

Les modifications apportées au PLU en conséquence ont été expliquées, à la fois pour le règlement graphique et pour le règlement écrit.

Enfin, les principales recommandations formulées par la MRAe ont été listées, de même que les suites qui devraient y être apportées et qui permettront de rendre le dossier encore plus qualitatif.

La présentation conclue, il est demandé aux personnes présentes de formuler leurs observations.

Remarques et questionnements :

La Chambre d'Agriculture (CA)

Questions et remarques :

- CA : Avez-vous des photographies permettant de localiser le site ?
- CDHU : [La localisation est présentée par Monsieur CHOL sur Géoportail]
- M. le Maire : Le secteur se situe en direction d'Imphy, rive gauche de la Loire.

- CA : Où l'agriculteur pompe-t-il l'eau pour irriguer ?
- CDHU : Compte tenu du fait que la carrière est actuellement fermée il ne peut pas pomper son eau au niveau de la carrière mais doit le faire au niveau de la Loire.
- Mme PICHON-DECOURTEIX : Le secteur n'est actuellement pas du tout utilisé pour l'activité agricole et sert uniquement à l'extraction de ressources.

- CA : D'où vient l'eau qui se situe dans la carrière ? Y'a-t-il des variations importantes du niveau d'eau dans la carrière ?
- CDHU et M. le Maire : L'eau s'infiltrerait naturellement depuis le sol, il ne s'agit pas d'eau pompée depuis la Loire mais bien de la nappe affleurante. En ce qui concerne les variations d'eau, elles sont peu marquées, même lors des épisodes de sécheresse la hauteur a varié de moins d'un mètre.

- M. le Maire : [Précise] Lors de l'élaboration du projet, la mairie a souhaité mettre en relation la société chargée du projet photovoltaïque et l'agriculteur afin qu'il y ait une discussion entre les deux parties. Ainsi, une problématique concernant les fanes de maïs a été identifiée : elles risquaient de se retrouver au niveau des étangs lors d'importantes inondations. Il a donc été décidé d'installer des barrières anti-embâcles autour de la centrale.

- Mme PICHON-DECOURTEIX : Que deviennent les panneaux après leur exploitation ?
- M. le Maire : Les panneaux sont exploités pendant 25-30 ans. Ensuite, la société doit remettre le site en état, ce point est en grande partie garanti par un fond auquel doit cotiser la société qui exploite.

- CA : combien rapporte le projet à la commune ?
- CDHU et M. le Maire : Les retombées fiscales annuelles (taxes + location) seront d'environ 95 000 €, réparties entre la commune, la communauté de communes, le Département et la Région.

- M. le Maire : [Précise] Le chemin communal par lequel seront livrés les différents composants du projet devra être remis en état, il sera même probablement demandé une remise à neuf de la voirie après usage.

[La suite est formulée par la DDT]

Avis de la Chambre d'Agriculture :

La Chambre d'Agriculture n'a aucune observation à formuler sur le dossier.

La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Questions et remarques :

- DDT : J'émet tout d'abord des remarques qui concernent le projet photovoltaïque en lui-même, mais pas la procédure d'évolution du PLU. Il est notamment souhaité par la DDT que le projet prenne en compte les remarques effectuées par le Cerema.

En ce qui concerne le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- Dans la notice, au niveau de la page 8, l'article L. 174-4 du Code de l'urbanisme est relatif au plan d'occupation des sols -> supprimer sa mention.

- Page 17, il y a une coquille au niveau du titre C : « valorisation économique et économique » -> à corriger par « valorisation économique et environnementale ».

- Pages 38 et 39 : ajouter la légende pour les zonages car cela porte atteinte à la compréhension du document.

- Dans l'annexe à la notice, page 27, ne plus faire référence à la directive Oiseaux de 1979 mais à celle du 30 novembre 2009 (« directive 2009/147/CE »), et attribuer correctement à chaque directive les ZPS, SIC et ZSC.

- Dans le règlement écrit, remplacer « NPVf-1 » et « NPVf-2 » par « NPVf-a » et « NPVf-b » afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les numéros des articles (idem dans la notice).

Avis de la Direction départementale des territoires :

La DDT émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques ci-dessus.

La Mairie d'Imphy

Avis de la Mairie d'Imphy :

La Mairie d'Imphy n'a aucune observation à formuler sur le dossier.

Le présent compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.